

GRAND JEU CONCOURS – www.TableandCo.com – Mai 2008
Table&Co, magasin d'usines sur Internet

A GAGNER : 1 voyage à New-York pour 2 personnes (vols + hébergements + petit-déjeuner), 1000 bons d'achat d'une valeur de 10 euros à valoir sur la boutique www.tableandco.com.

Règlement

Article 1

La société Verceral, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 458202033 00015, dont le siège est situé au 1, Rue Edmond Besse 33000 Bordeaux, France, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat pour animer le site www.tableandco.com, du 22/05/2008 au 21/07/2008 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2

Ce jeu est ouvert sur un site d'accès gratuit, à toute personne majeure disposant d'un accès internet, habitant en France métropolitaine (Corse incluse) désireuse d'y participer, à l'exception des personnels de la société organisatrice.

Le jeu est accessible exclusivement sur le réseau internet à l'adresse suivante :

www.tableandco.com/jeu. Les organisateurs se réservent le droit de reporter, de modifier d'annuler ou de renouveler le jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Le présent règlement ainsi que les éventuels articles additifs pouvant modifier son déroulement pendant la durée du jeu, le résultat du jeu, ainsi que les noms des gagnants sont déposés chez Maître Lagrifoul, huissier de justice, 97 avenue Thiers, 33 000 Bordeaux.

Article 3

La dotation offerte est d'un (1) voyage d'une semaine à New-York pour deux (2) personnes d'une valeur unitaire de 2600 euros (valeur commerciale maximum 1 300 euros par personne) et mille (1000) bons d'achat unitaire d'une valeur de 10€ à utiliser sur la boutique www.tableandco.com.

Le premier prix comprend :

- Les vols internationaux Paris – New York - Paris
- Les taxes d'aéroport et hausse carburant (tarif à ce jour, susceptible de modification)
- Les transferts en voiture privée
- 6 nuits dans hôtel de type Hôtel Wolcott 3* (sous réserve de disponibilité lors de la réservation)
- Les petits -déjeuners

Le premier prix ne comprend pas :

- les frais de pré- et post-acheminement depuis le domicile du gagnant jusqu'à Paris
- les assurances avant le départ
- Les excursions et /ou visites
- Les autres repas et boissons non mentionnés ci -dessus
- L'assurance multirisque à 49€ par personne
- les dépenses personnelles
- les éventuels frais de visas

Formalité :

- Passeport biométrique (délivré actuellement par les préfectures)
- Passeport de type « Delphine » ou passeport électronique, délivré avant le 26/11/05
- Passeport valable 6 mois après la date de retour
- Chaque participant au voyage doit avoir son propre passeport

La dotation offerte ne peut en aucun cas donner lieu à la remise de sa contre-valeur en argent ni à son échange ou remplacement par une autre dotation de quelque valeur que ce soit en dehors des conditions énoncées plus haut.

La société Verceral se réserve toutefois, en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue, la faculté de la remplacer par une dotation de valeur équivalente ou supérieure.

La proposition communiquée à ce jour concerne la période du 23 août au 17 décembre. Les vacances scolaires (28 octobre au 4 novembre 2008) ne sont pas incluses car elles occasionnent un surcoût très important sur les vols.

Article 4

Pour peut-être gagner l'un des 1001 cadeaux Table&Co, il faut participer au jeu proposé sur www.tableandco.com. Pour participer, il suffit de se connecter sur le site www.tableandco.com, et de s'inscrire grâce au formulaire de participation. Seuls seront pris en compte pour le tirage au sort les participants ayant rempli correctement le formulaire et laissé leur nom, prénom, âge, téléphone, adresse e-mail et adresse postale, ainsi que répondu au QCM.

D'autre part :

- Tout formulaire incomplet et/ou présentant une anomalie (notamment coordonnées incomplètes, adresse électronique incorrecte, texte incompréhensible) ne sera pas pris en considération.
- La participation est limitée à une réponse par foyer. Toute participation additionnelle sera automatiquement rejetée.

Article 5

Il sera procédé à un premier tirage au sort national de 1001 gagnants à l'issue de la période du jeu mentionnée dans l'article 1 parmi les participants ayant correctement laissé leur nom, prénom, âge, téléphone, adresse e-mail et adresse postale, et ayant rempli le QCM.

Les tirages au sort auront lieu courant août 2008, et seront réalisés sous le contrôle de Maître Lagrifoul, Huissier de Justice, 97 avenue Thiers 33100 BORDEAUX. Il ne sera admis qu'un seul gagnant par foyer.

Article 6

Le gagnant tiré au sort selon les modalités prévues à l'adresse ci-dessus recevra gratuitement par courrier, dans un délai de 8 semaines après le tirage au sort et à l'adresse postale qu'il aura laissée sur www.tableandco.com.

Les 1000 gagnants des bons d'achat de 10€ à utiliser la boutique www.tableandco.com, recevront leurs bons d'achat par email, à l'adresse qu'ils auront laissée sur www.tableandco.com.

Les dotations devront être acceptées comme telles et ne pourront en aucun cas donner lieu à une contrepartie financière ou à un échange.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un modèle de même valeur si les circonstances l'exigent.

En aucun cas la société organisatrice ne sera tenue responsable d'une erreur d'acheminement de lot, de la perte ou la casse de celui-ci lors de son expédition,, ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services de la Poste.

Article 7

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires, concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce jeu.

La société organisatrice se réserve également le droit d'exclure du jeu tout participant ayant délibérément triché ou falsifié ses réponses.

Article 8

Pour les utilisateurs, dûment inscrits, accédant au Jeu à partir de la France Métropolitaine (Corse incluse) via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble,

ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu, estimés forfaitairement à 4 minutes de communication locale au tarif en vigueur pendant les heures creuses lors de la rédaction du présent règlement, soit 0,09 Euro TTC par minute, seront remboursés aux joueurs en faisant la demande expresse à l'adresse suivante :

Verceral - Jeu Concours

1, Rue Edmond Besse

33000 Bordeaux

, sur présentation ou indication de leur nom, prénom, adresse, code postal, ville,

- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom du fournisseur d'accès et la description du forfait,

- d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal)

- en précisant le nom du Jeu, la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement l'heure d'entrée dans le Jeu.

Une seule demande de remboursement au titre du jeu sera traitée par personne durant toute la durée du jeu.

Les frais de connexion occasionnés par la consultation des modalités de remboursement, estimés à 2 minutes de communication soit 0,18 Euro TTC seront remboursés aux joueurs en faisant la demande expresse à l'adresse ci dessus, sur présentation ou indication :

- de leur nom, prénom, adresse, code postal, ville,

- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,

- d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),

- en précisant le nom du Jeu, la date et l'heure de vos communications sur le site, et plus particulièrement l'heure d'entrée de la consultation des modalités de remboursement.

Une seule demande de remboursement au titre des frais engagé par la consultation des modalités de remboursement sera traitée par personne durant toute la durée du jeu.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard 14 jours après la participation au Jeu.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Les frais postaux engagés pour toute demande de remboursement (au titre du Jeu ou au titre de la consultation des modalités de remboursement) seront remboursés au tarif lent en vigueur, soit 0,45

Euro TTC, sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement à l'adresse indiquée ci-dessus. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la validité des demandes par tout moyen et de rejeter toute demande incorrecte ou incomplète.

Toute demande de remboursement sera traitée dans un délai maximum de trois mois, par virement bancaire, après réception de la totalité des informations demandées. Seules les demandes de remboursement des frais de participation au Jeu effectuées par voie de courrier postal et adressées, dans le délai susvisé, à l'adresse ci-dessus seront acceptées.

Article 9

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison (par exemple, un problème de connexion à Internet chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de ses serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

Article 10

La société organisatrice s'engage à respecter la vie privée des participants et à protéger les informations qu'ils lui communiquent. Les données collectées sont confidentielles et sont traitées comme telles. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant en écrivant à l'adresse du jeu.

Article 11

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants l'autorisation de publier sur son site internet les noms, prénom et ville de gagnants, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir à d'autres droits que le prix gagné par ceux-ci.

Article 12

Le présent règlement est consultable et disponible sur le site internet www.tableandco.com. Il ne sera donc pas possible de faire de demande pour recevoir une copie sur papier.

Article 13

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout problème de communication, de connexion au réseau, d'ordinateurs ou de connexions défaillantes.

Article 14

La participation de ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par VERCERAL. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.